

Séance du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024

Présents : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, VERDET Patricia.

Excusée : ARTERO Véronique (pouvoir à Laurent CARREZ).

Secrétaire : FOU CART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2024 a été approuvé en début de séance.

1 – Convention avec la commune de Valserhône pour une demande d'indemnisation de jours de Compte Epargne Temps

Monsieur Frédéric CORON, recruté à la commune d'Injoux-Génissiat le 18 juillet 2022, disposait dans sa collectivité d'origine de 36 jours placés sur un compte épargne temps.

L'agent n'ayant pas posé ses jours de CET dans leur intégralité avant son départ, le solde est pris en charge par la commune d'Injoux-Génissiat.

La commune d'Injoux-Génissiat demande donc à la commune de Valserhône de lui verser une compensation financière prévue à cet effet.

La réglementation en vigueur au 18 juillet 2022 prévoit une indemnisation à hauteur de 75 € par jour pour les agents de catégorie C, la commune d'Injoux-Génissiat demande à la commune de Valserhône, via une convention, une indemnisation basée sur le nombre de jours à prendre en charge au 18 juillet 2022 multiplié par le montant forfaitaire à cette même date.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention avec la commune de Valserhône

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

2 – Exonération de loyer

Afin de soutenir l'offre médicale et paramédicale de la commune d'Injoux-Génissiat auprès de ses habitants et faciliter l'installation et le maintien sur la commune des professionnels exerçant dans le domaine médical et/ou paramédical,

Monsieur le Maire propose d'exonérer de loyer les locaux appartenant à la commune et dont le bail est un bail professionnel établi pour l'exercice d'une activité médicale et/ou paramédicale, pour une durée de six mois

Monsieur le Maire propose d'appliquer également cette exonération au bénéfice de la kinésithérapeute qui loue un local appartenant à la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette proposition.

Madame Sophie SELLIER évoque la demande de local d'une orthophoniste qui souhaiterait s'installer sur la Commune.

A ce jour aucun local vacant ne peut être proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces exonérations

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

3 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de **l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires**, des statuts.

Et considérant que cette rédaction permettra notamment au SIEA de réaliser, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au niveau départemental ; schéma qui fait l'objet du point suivant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

4 – Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et permet d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et **de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique.**

Le SIEA a élaboré un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Injoux-Génissiat, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Pour rappel : la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services (voir point 3 ci-dessus).

Il est demandé au Conseil Municipal de confier par le biais d'une prestation de service l'élaboration du SDIRVE au SIEA et de se prononcer sur l'approbation de la convention de prestations de service, la rétribution du SIEA pour un montant forfaitaire de 45 € et l'adoption de ce Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE)

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

5 – Bureaux de vote – Découpage électoral

La commune d'Injoux-Génissiat compte trois bureaux de vote.

Le découpage électoral est issu de l'histoire de la Commune. D'un simple hameau rattaché au bourg de Craz, Génissiat a quitté cette commune pour Injoux en 1827 et est devenu un élément central de la commune d'Injoux-Génissiat grâce à la construction du barrage hydroélectrique dans les années 1940.

En 1973 les communes de Craz et Injoux-Génissiat fusionnent.

Le bureau de vote de Génissiat est bureau centralisateur.

Le nombre d'électeurs inscrits au 07 juillet 2024 est de 748 électeurs pour la liste principale répartis comme suit :

- 287 électeurs pour le bureau de vote de Génissiat
- 346 électeurs pour le bureau de vote de Injoux
- 115 électeurs pour le bureau de vote de Craz
-

Les bureaux sont situés en Mairie de Génissiat pour le bureau de Génissiat (bureau centralisateur), en Mairie annexe de Injoux pour le bureau de Injoux et en Mairie annexe de Craz pour le bureau de vote de Craz.

Les dernières échéances électorales de 2024 (européennes et législatives) ont fait ressortir les difficultés d'organisation des scrutins et de tenue des bureaux de vote et également la charge de travail très importante pour les services administratifs, tout ceci étant lié à la multiplicité des bureaux.

Ces difficultés ont été évoquées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024.

Monsieur le Maire informe que les modifications d'organisation des bureaux de vote pour l'année 2025 doivent être transmises en Préfecture avant le 26 août 2024. La modification proposée ne pourrait donc probablement pas intervenir avant 2026.

Monsieur le Maire propose la suppression du bureau de vote de Craz, l'inscription des électeurs de Craz au bureau de vote d'Injoux et le maintien du bureau de Génissiat en tant que bureau centralisateur tel que cela avait été évoqué lors de la réunion du 24 juin 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau découpage électoral et d'autoriser Monsieur le Maire à proposer cette organisation à Madame la Préfète de l'Ain.

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

6 – Retrait de la Commune du Syndicat Mixte du Plateau de Retord :

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'adhésion de la Commune au Syndicat mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau de Retord et du Haut Valromey.

La contribution de la Commune est appelée à hauteur de 0,77 % des dépenses induites par la compétence « développement touristique du Plateau de Retord et du Haut-Valromey » et « ski nordique » et à hauteur de 0,77 % des dépenses induites par la compétence « ski alpin ».

Pour l'exercice 2024 le montant des dépenses s'élevait respectivement à 1 708,32 € et 2 087,95 €.

Les retombées étant inexistantes pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune d'Injoux-Génissiat du Syndicat Mixte du Plateau de Retord.

Il informe qu'un contact a été pris avec le Directeur du Syndicat et les services de la Sous-préfecture pour connaître les conditions et formalités de retrait.

Monsieur le Maire informe en séance du retour de la Sous-Préfecture qui indique que :

- 1. La commune d'Injoux-Génissiat doit dans un premier temps délibérer afin de montrer sa volonté de retrait**

2. Le comité syndical doit ensuite se prononcer à la majorité des deux tiers des membres
3. Dans un second temps, si le comité syndical accepte ce retrait, la commune et le syndicat devront adopter une deuxième délibération permettant de fixer la répartition des biens en application de l'article L. 5721-6-2 du CGCT

Laurent CARREZ rappelle que, du fait du peu d'enneigement des stations depuis plusieurs années, le Syndicat « survit » difficilement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune du Syndicat Mixte du Plateau de Retord

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|-----------|------------|----------------|

Questions diverses

→ Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle Polyvalente d'Injoux : Monsieur le Maire présente l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet Jacques Gerbe et informe de la décision DCS-24-02 en date du 29 juillet 2024 d'acceptation de l'avenant pour un montant de 13 152 € HT portant le montant total de la rémunération à 51 552 € HT

→ Travaux en cours : Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux en cours pour l'extension de la Salle Polyvalente d'Injoux et le Pumptrack. Les phases de préparation ont débuté pour les deux chantiers comme prévu au marché.
Les travaux prévus sur la RD30 se dérouleront en février 2025.

→ Virement de crédits : Monsieur le Maire informe de la décision DCS-24-03 de virement de crédits en date du 22 août 2024 qui a permis d'alimenter l'opération 101 « Cabinet médical rue des écoles » en tant que de besoin pour finaliser les travaux d'aménagement extérieur (rampe d'accès PMR).

→ Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de l'éducation nationale de l'Ain de mise à disposition d'une salle pour l'enseignement de langues étrangères. Une salle pourra être mise à disposition à l'école Les Balmettes. Les modalités d'organisation sont en cours (jour et heure de mise à disposition).

→ Monsieur le Maire informe également de la mise en place d'une adresse mail dédiée pour chaque élu. Les prochaines convocations seront envoyées sur ces nouvelles adresses.

Frédéric LECOQ propose que la première convocation soit envoyée aux deux adresses, l'adresse utilisée jusqu'à ce jour et la nouvelle adresse.

Laurent CARREZ propose d'assister les élus par une « petite formation » à l'utilisation de cette nouvelle adresse.

Clôture de séance à 19h35

Le Secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire



Denis MOSSAZ